



## Commune de Poncins

# REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE GARDERIE, DE CANTINE ET STATIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES A L'ENSEMBLE DES SERVICES :

La garderie et la cantine scolaire sont des **services municipaux** à disposition des élèves de l'école de Poncins.

Ils sont assurés par le personnel communal les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Lieu** : Cantine et/ou cour des écoles primaire et maternelle et salle polyvalente de l'école.

**Personnel communal** : Bernadette Debrosse, Chrystel Dutrève, Véronique Gonin, Marie-Claire Moulard et Elodie Chevalier.

**Responsables de la commission communale école/cantine et garderie** : Audrey Roche.

Les informations générales émanant de la mairie s'effectueront dans la mesure du possible par mail, sur le site internet de la commune et par affichage au tableau extérieur de l'école.

Pour toutes informations, **merci de contacter la mairie par mail à [mairie.poncins@wanadoo.fr](mailto:mairie.poncins@wanadoo.fr)**.

Les mesures sanitaires sont appliquées comme le lavage régulier des mains, l'aération des pièces, la désinfection des locaux...

## GARDERIE

### Article 1 : LIEU :

La garderie se fait dans l'enceinte de l'école : dans les cours des maternelles et primaires et dans la salle polyvalente.

L'entrée se fait par le portail de la cour maternelle. Les enfants doivent être accompagnés par un adulte autorisé.

### Article 2 : CONDITION D'INSCRIPTION :

Lors de votre souscription à l'assurance scolaire, veillez à ce qu'elle couvre les activités extrascolaires, indispensable pour bénéficier des services de garderie.

Les inscriptions se font par internet via le logiciel 3D Ouest. Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Les familles ont la possibilité de réserver la garderie pour **un jour ou plusieurs semaines**.

**Les inscriptions se font au plus tard 8 jours avant la date souhaitée.**

Des modifications ou annulations de garderie peuvent être apportées sur le portail famille au plus tard 8 jours à l'avance.

### Article 3 : REGLEMENT :

Le règlement de la garderie s'effectue en ligne (paiement sécurisé) à la réservation par carte bancaire sur le portail famille. Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le règlement n'est pas effectué. Aucune somme en espèce ou par chèque ne sera acceptée à la mairie ou à l'école.

### Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE et TARIF :

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

7h30 à 8h00	8h00 à 8h20	11h45 à 12h15	13h15 à 13h35	16h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
0.30€	0.30€	0.30€	0.30€	0.30€	0.30€	0.30€	0.30€

Au-delà de 18h30, la garderie n'étant plus assurée, nous vous demandons d'être ponctuels. En cas de retard, merci de prévenir le service de garderie au 04-77-27-83-48.

### Article 5 : SORTIE :

Pendant la garderie, les enfants inscrits seront récupérés par un adulte autorisé au portail de la cour maternelle. Ils ne sont pas autorisés à quitter la garderie seuls.

### Article 6 : ABSENCE :

**En cas d'absence de l'enfant, la garderie ne sera pas remboursée.**

### Article 7 : DISCIPLINE – SANCTIONS :

Les temps de garderie seront sous la surveillance du personnel affecté à la garderie qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Chaque enfant fréquentant la garderie devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, dans un premier temps un avertissement sera adressé aux parents. En cas de récidive, l'enfant sera convoqué par la mairie avec ses parents.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

### Article 8 : DIVERS :

- Les enfants en garderie le soir pourront apporter un goûter.
- Elèves de primaire : pas d'aide aux devoirs mais possibilité de faire son travail en autonomie.
- La garderie périscolaire répond à un besoin de garde avant et après la journée scolaire.
- Les enfants qui viennent à la garderie en vélo devront laisser leur vélo sous le préau.

**Les enfants qui quittent l'école à 16h30 ne doivent pas revenir jouer avec leurs camarades restés en garderie au travers du grillage. Les enfants en garderie sont sous la responsabilité du personnel communal.**

## CANTINE SCOLAIRE

### Article 1 : CONDITION D'INSCRIPTION :

La cantine scolaire est réservée aux enfants de l'école de Poncins **allant à l'école toute la journée.**

### Article 2 : INSCRIPTION :

Lors de votre souscription à l'assurance scolaire, veillez à ce qu'elle couvre les activités extrascolaires, indispensable pour bénéficier des services de cantine.

Les inscriptions se font par internet via le logiciel 3D Ouest. Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Les familles ont la possibilité de réserver les repas pour un jour ou plusieurs semaines.

**Les inscriptions se font au plus tard 8 jours avant la date souhaitée.**

Des modifications ou annulations de repas peuvent être apportées sur le portail famille au plus tard 8 jours à l'avance.

### Article 3 : TARIFICATION :

Le prix du repas est de 3,80 €.

En cas de réservation Hors délai, le prix du repas est de 5.80 €.

### Article 4 : REGLEMENT :

Le règlement des repas s'effectue en ligne (paiement sécurisé) à la réservation des repas par carte bancaire sur le portail famille. Aucune réservation ne peut être prise en compte tant que le règlement n'est pas effectué. Aucune somme en espèce ou par chèque ne sera acceptée en mairie ou à l'école.

### Article 5 : SANTÉ :

Chaque parent s'engage à laisser à la cantine scolaire ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la cantine à prendre toutes mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le service des urgences. Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance sauf P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas de P.A.I., la Mairie doit en être avisée pour que le personnel communal soit présent lors de sa mise en place.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu. Pour des raisons d'hygiène, de contrôle et de sécurité sanitaire, aucun repas fourni par la famille ne sera accepté, sauf PAI.

### Article 6 : ABSENCE :

**En cas d'absence de l'enfant ou d'un(e) enseignant(e), les repas de la cantine seront remboursés. Il est inutile de prévenir la Mairie pour désinscrire votre enfant, une mise à jour est effectuée 2 fois par semaine.**

En cas de sortie scolaire prévue, les repas seront annulés automatiquement. Le compte de l'enfant sur le portail famille présentera un solde créditeur qui pourra être utilisé pour une réservation ultérieure. Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit à la cantine scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine.

### Article 7 : SERVICE :

Les repas sont préparés sur place par Bernadette Debrosse.

Trois personnes assurent le service des repas dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les 2 services se font entre 11h45 et 13h35. Au premier service, du PS au CP et au second, du CE1 au CM2.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les menus sont établis par la commission cantine composé d'élus, du personnel communal et de parents.

Les menus peuvent être consultés sur le tableau d'affichage de l'école, sur la porte de la cantine, sur le site internet de la mairie et sur le logiciel de réservation.

### Article 8 : DISCIPLINE – SANCTIONS :

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent.

Les élèves devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après chaque repas. Chaque enfant fréquentant la cantine scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, dans un premier temps un avertissement sera adressé aux parents. En cas de récidive, l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Par ailleurs, tout enfant faisant preuve de violence sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine. Tout enfant jetant de la nourriture, devra nettoyer les salissures.

Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

## STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Le stationnement est autorisé sur le parking de l'école (rue de l'école) et au bord du champ de foire (rue du val du Lignon)

**Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner aux abords de l'école « Rue de la Mairie », devant le portail des maternelles et sur le parking de la cantine.**

Le parking de la cantine est réservé aux personnels et enseignant(e)s de l'école.

Fait à Ponsins, le 11/08/2025

Signature des parents :

Mme Le Maire,

Mme Maryline CHEMINAL

  
